

Inf'Eau DROM'

- P.1 ► Une nouvelle compétence pour le SMRD : la GEMAPI
- P.2 ► Les missions
- P.3 ► Les projets
- P.4 ► Edito du Président

LE JOURNAL DU BASSIN VERSANT DE LA DRÔME



N°20, JUIN 2018



Une nouvelle compétence
pour le SMRD

Bulletin spécial GEMAPI

Le SMRD* est la collectivité compétente, sur le bassin versant de la Drôme, en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques depuis 2007. C'est ainsi qu'il porte l'animation de la CLE*, l'observatoire des cours d'eau, la rédaction et le suivi du SAGE*. Il réalise les travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau, apporte assistance aux communes et conseille les riverains dans leurs démarches.

Le 1^{er} janvier 2018, cette compétence a été élargie à la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la gestion des milieux et au risque inondation, notamment la gestion des digues.

Selon la loi, cette nouvelle compétence, appelée GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations), a été confiée automatiquement aux Communautés de communes. Le SMRD, qui fédère le Département et les Communautés de communes du Val de Drôme, du

Crestois et du Pays de Saillans et du Diois, a proposé à ses membres de se faire accompagner d'avocats en droit de l'environnement et d'un cabinet financier pour identifier les risques juridiques et les coûts à prévoir. Après deux ans de travail sur le contour de cette compétence, il a été possible de planifier et de chiffrer les actions à mener ces trois prochaines années. La gouvernance et le niveau des cotisations ont également été modifiés.

Au final, conformément au vote des collectivités membres du SMRD, au comité syndical du 8 novembre 2017, les délégués ont décidé, à l'unanimité, de lui confier intégralement la GEMAPI.

Plus d'explications dans ce bulletin spécial.

Plus d'infos
sur le
SITE INTERNET du
SMRD et du **SAGE**
Drôme
www.riviere-drôme.fr

* SMRD : Syndicat mixte de la rivière Drôme ; CLE : Commission locale de l'eau ; SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

LES MISSIONS TRANSFÉRÉES AU SMRD

En dehors de la GEMAPI, le SMRD :

- Assure le secrétariat et l'animation de la CLE, Commission locale de l'eau,
- Observe et suit l'évolution des cours d'eau,
- Rédige, pour le compte de la CLE, le SAGE, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, approuvé par arrêté préfectoral.

Les missions qui composent la GEMAPI sont au nombre de quatre, extraites du Code de l'environnement :

- 1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2 L'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau.
- 3 La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 4 La défense contre les inondations et contre la mer.

Par exemple, rétention, ralentissement dynamique des crues.

Par exemple, entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements, restauration morphologique de faible ampleur et entretien du lit mineur.

Par exemple, restauration de la continuité écologique, restauration morphologique ou renaturation de cours d'eau, gestion et entretien de zones humides.

Par exemple, entretien, gestion et surveillance des digues contre les inondations.

Le SMRD va ainsi continuer les missions qu'il avait jusque là (les trois premiers points) mais va, en plus, travailler sur le volet inondation (quatrième point). Ce sujet a été beaucoup discuté lors des réunions de travail car les enjeux financiers et juridiques sont importants.

Il faut savoir que le volet inondation de la GEMAPI s'intéresse aux **digues** et non pas aux inondations naturelles, type débordement de cours d'eau ou érosion de berge. Elle a été imaginée pour **éviter les catastrophes humaines** comme celle de La Faute-sur-Mer en 2010. Ce sont donc les ruptures de digues qu'il s'agit de prévenir, une responsabilité très importante au vu des biens et personnes protégés.

Aucune digue n'est autorisée* sur le bassin versant de la Drôme, du fait de leur construction avant la Loi sur l'eau. La première étape pour le SMRD va être d'officialiser leur existence pour en légitimer l'entretien.

Pour cela, une **étude de diagnostic et d'impact de tous les ouvrages** présents sur le bassin versant sera lancée d'ici la fin de l'année. Suite à cela, des demandes d'autorisation seront déposées auprès de l'Etat. A ce stade, les travaux nécessaires pour l'entretien des digues seront connus et pourront être planifiés.

* Aucun dossier d'autorisation n'a été déposé au titre de la Loi sur l'eau

UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

Pour pouvoir assumer ces nouvelles missions, un important travail a été mené pendant 2 ans, en toute transparence, et dans un objectif d'intérêt général. Le SMRD a ainsi pu, à l'unanimité, réviser ses statuts le 8 novembre 2017 et modifier sa gouvernance de façon à assurer une écoute identique à chacun de ses membres que sont :

- la CCD (Communauté des communes du Diois) : 6 délégués,
- la CCCPS (Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans) : 8 délégués,
- la CCVD (Communauté de communes du Val de Drôme) : 12 délégués,
- le CD26 (Conseil départemental de la Drôme) : 5 délégués.

En plus du Comité syndical existant, un bureau opérationnel a été inscrit aux nouveaux statuts, composé :

- du Président et de ses 3 Vice-Présidents (*voir photos*),
- d'un représentant des trois communautés de communes : Pierre LESPETS (CCVD), Bernard RUSSIER (CCD), Franck MONGE (CCCPS),
- à titre consultatif, le Président de la CLE et les Présidents des 4 collectivités membres du SMRD : Marie-Pierre MOUTON (CD26), Jean SERRET (CCVD), Gilles MAGNON (CCCPS) et Alain MATHERON (CCD).



Gérard CROZIER
Délégué CCVD
Président



Claude GUILLAUME
Délégué CCD
1^{er} Vice-Président



Martine CHARMET
Déléguée CD26
2^{ème} Vice-Présidente



Denis BENOIT
Délégué CCCPS
3^{ème} Vice-Président

LE SMRD VA-T-IL COMBLER TOUS LES LACS DE LA VALLÉE ?

Photo CCVD

NON, il n'est aucunement question de combler tous les lacs de la vallée. Par contre, l'un d'eux va faire l'objet de travaux d'ampleur : le lac des Freydières, à l'aval immédiat des digues d'Allex/Grâne. Il s'agit d'une ancienne gravière située dans le lit de la rivière. Depuis 1998, ce lac est isolé de la Drôme par une digue en très mauvais état qui risque de rompre. En cas de crue, la rivière reprendrait violemment sa place dans le lac, ce qui pourrait avoir des conséquences très importantes sur les ouvrages à l'aval et à l'amont (incision, affouillement voire destabilisation des digues).

Le projet porté par le SMRD vise à réintégrer le lac dans l'espace de mobilité de la rivière Drôme en procédant à son comblement partiel

et contrôlé puis au démontage de la digue. Il permettra une **forte amélioration du fonctionnement hydro-morphologique du cours d'eau** sur ce secteur particulièrement riche (Réserve Naturelle des Ramières) et assurera une **gestion pérenne du risque pour les ouvrages à l'amont et à l'aval du site.**

Le projet se fera avec l'aide de l'Agence de l'eau et en partenariat avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)



Photo du 7 juin 2018 montrant bien les infiltrations de la Drôme dans le lac des Freydières par la digue en mauvais état.

qui propose d'utiliser les matériaux de ses pièges à graviers de la confluence pour le remplissage du lac.

Des réunions d'information auront lieu avant le lancement du projet.

D'AUTRES PROJETS PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA GEMAPI ?

OUI, le SMRD a prévu d'autres projets d'ampleur pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau et limiter le risque inondation :

- ▶ **Renaturer**, par l'élargissement de son lit sur 800 m, le cours d'eau de la Saleine à l'aval de Crest en vue de lutter contre l'inondation et d'améliorer son potentiel écologique ;
- ▶ Rétablir la **continuité écologique** sur de nombreux ouvrages en travers des cours d'eau par la création de passes à poissons ou la modification des ouvrages ;
- ▶ **Intervenir dans le lit** aux endroits où la rivière a du mal à mobiliser ses graviers ;
- ▶ **Entretien la végétation des berges** sur plus de 500 km de cours d'eau ;
- ▶ **Lutter contre la Renouée** du Japon ;
- ▶ Mettre en valeur la **zone humide** des Nays à Saint Roman et étudier celles de la confluence Bez / Drôme et des sources de la Drôme.

Au total ce sont plus de 20 actions contractualisées avec l'Agence de l'eau et le Département de la Drôme pour les 3 ans qui viennent.



Au vu des résultats de l'enquête publique menée dernièrement auprès de la population, l'entretien de la végétation des berges et du lit par le SMRD va pouvoir reprendre à l'automne.



EDITO DE GÉRARD CROZIER, PRÉSIDENT DU SMRD ET DE LA CLE



Chères habitantes et chers habitants du bassin versant de la Drôme,

Ce n'est jamais un plaisir pour un élu d'annoncer un nouvel impôt à des foyers déjà bien sollicités. Lors des discussions sur la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

ce point a fait l'objet de nombreux débats et de vigilance sur les dépenses à réaliser, d'autant qu'aucun budget n'a été alloué par l'État et que le volet digues n'est financé par aucun partenaire à ce jour. Tout le surcoût doit être assumé par le SMRD. Les Communautés des communes du Diois, du Crestois et du Pays de Saillans et du Val de Drôme, qui cotisent au SMRD, ont alors fait le choix de lever la taxe GEMAPI dès cette année pour lui permettre d'assumer la compétence qu'ils lui ont transférée. Les missions hors GEMAPI, que sont le SAGE et son observatoire, resteront alimentées par les budgets généraux.

En 2016, vous avez pu voir une nouvelle colonne vide dans votre taxe d'habitation. C'est dans cette colonne qu'apparaîtra votre contribution. La taxe GEMAPI s'appliquera également aux taxes foncières sur les propriétés, bâties et non bâties, et à la cotisation foncière

des entreprises. Le calcul final est aujourd'hui entre les mains de la Direction des finances, qui connaît le besoin de votre Communauté de communes pour les différents bassins versants éventuels, et applique ses barèmes aux foyers et entreprises concernées. Il sera donc différent d'un foyer à l'autre.

Ce transfert de compétence engage une lourde responsabilité et oblige à prévenir. Regardons les événements climatiques de ces dernières semaines en France et les citoyens qui ont besoin d'être protégés. Lorsque l'on parle d'inondation des biens et des personnes, il est indispensable, et de notre responsabilité, de se donner les moyens de faire le nécessaire. Par ailleurs, la taxe vous permettra d'avoir une lisibilité de l'utilisation qui sera faite des deniers publics et je m'engage à ce que ce soit à bon escient.

Pour conclure, il me semble bon de rappeler que ce transfert de compétence n'est autre que l'application de la Loi, votée par le législateur. Malgré tout, vous me voyez satisfait et fier que l'ensemble de la vallée de la Drôme (le Département et les 3 intercommunalités) se soit unanimement réuni autour de notre rivière et du SMRD pour assumer la GEMAPI.

Avec mon dévouement,

Gérard CROZIER

Le SMRD vous conseille dans vos démarches **techniques** et **administratives** pour tous vos projets en lien avec un cours d'eau.

Plus d'infos
sur le
SITE INTERNET du
SMRD et du **SAGE**
Drôme

www.riviere-drome.fr

NOUS CONTACTER



Le Syndicat mixte de la rivière Drôme, SMRD, vous accueille

1 Place de la République
26 340 Saillans
Tél. : 04 75 21 85 23
Fax. : 04 75 21 38 35
@ : info@smrd.org

www.riviere-drome.fr

Qui demander ?

Chrystel FERMOND : directrice SMRD et animatrice SAGE
Julien NIVOU : hydromorphologie et risque
Fabrice GONNET : patrimoine naturel
Claire EME : projet SPARE
Jérôme DUVAL : observatoire des cours d'eau
Olivier BIELAKOFF : technicien rivières
Marie FALCONE : accueil et secrétariat
Céline BELBEOC'H : budget et personnel

Président : Gérard CROZIER

Vice-présidents : Claude GUILLAUME, Martine CHARMET, Denis BENOIT

